

Révision service d'annuaire des données d'enregistrement (RDS)- WHOIS2

Rapport préliminaire : résumé analytique

Équipe de révision RDS/WHOIS2
31 August 2018



1 Résumé analytique

1.1 Aperçu

1.1.1 Introduction

Ce rapport préliminaire est publié pour informer la communauté de l'état d'avancement de la révision RDS/WHOIS2, pour publier le travail de l'équipe de révision ainsi que les recommandations préliminaires et pour faire appel aux commentaires via une procédure de commentaire public de l'ICANN.

1.1.2 Contexte

La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) est responsable, entre autres, de la mise en place de politiques en lien avec la création et l'utilisation de domaines génériques de premier niveau (gTLD). Au sein de chaque domaine de premier niveau (TLD), les individus et sociétés peuvent enregistrer des noms de domaine. Pour chaque enregistrement un dossier est créé contenant des informations relatives à cet enregistrement dont : qui est le titulaire ; ainsi que des informations pour faciliter la prise de contact avec le titulaire.

Ce dossier d'enregistrement est en général considéré comme un dossier WHOIS et plus récemment comme un dossier du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS). Lorsque l'ICANN a été créée, il a été exigé que les informations de la base de données du RDS (WHOIS) soient publiques, mais les exigences de confidentialité ont rapidement donné lieu à des mécanismes fiduciaires/d'anonymisation informels pour respecter les souhaits de confidentialité. Les politiques associées au RDS (WHOIS) des gTLD sont établies par le Conseil d'administration de l'ICANN sur recommandation de l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO). La « politique » RDS (WHOIS) actuelle est un mélange de politiques adoptées, d'obligations contractuelles imposées aux bureaux d'enregistrement et registres, et de fait, de politiques héritées des débuts de l'Internet.

Dans le cadre de son contrat préalable avec le Département du commerce des États-Unis, et plus récemment en vertu de ses propres statuts constitutifs, l'ICANN doit examiner régulièrement le système RDS (WHOIS). La première révision a eu lieu en 2010-2012 et la révision actuelle est la deuxième de la sorte.

Le RDS (WHOIS) est un sujet majeur au sein de l'ICANN. Il fait l'objet de controverses depuis plus de 15 ans. Les recommandations de la première équipe de révision WHOIS (appelée équipe de révision WHOIS1) ont donné lieu à un groupe de travail d'experts étudiant le WHOIS et la création d'un processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO afin d'établir un nouveau cadre de politique du RDS pour remplacer le WHOIS. De plus, à la mi-2017, l'ICANN a commencé à prendre des initiatives pour répondre aux réglementations de confidentialité de l'Union Européenne (le Règlement général sur la protection des données, RGPD) qui impacte l'ICANN et le régime RDS (WHOIS) actuel de ses bureaux d'enregistrement et registres, ainsi que la capacité à poursuivre la publication des informations du RDS (WHOIS), tout du moins pour les données à caractère personnel provenant de l'Union Européenne et des pays voisins qui font partie de l'Espace économique européen.

1.1.3 Portée de la révision

Il y a eu un certain nombre de propositions de la communauté visant à limiter la portée de cette révision RDS/WHOIS2 à la seule évaluation des recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 et au fait d'inclure également d'autres questions que celles imposées par les statuts constitutifs.

Officiellement, la portée de la révision relève de la responsabilité de l'équipe de révision. Après de nombreuses discussions, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a décidé qu'elle examinerait l'ensemble des domaines d'intérêt des statuts constitutifs, sauf les directives de l'OCDE, car elles étaient examinées par le PDP RDS sur la prochaine génération de gTLD et qu'elles étaient jugées moins pertinentes en particulier dans le cadre du RGPD. De plus, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a incorporé la révision d'une nouvelle politique adoptée par l'ICANN depuis la publication du rapport de l'équipe de révision WHOIS1, et a décidé de réaliser une révision complète de la conformité contractuelle avec pour objectif (a) d'évaluer l'efficacité et la transparence de l'application par l'ICANN des politiques existantes en lien avec le RDS (WHOIS) par le biais des actions, de la structure et des processus de la conformité contractuelle de l'ICANN, dont la cohérence des mesures d'exécution et de la disponibilité des données connexes, (b) d'identifier des procédures prioritaires ou les cas de manquements relatifs aux données (le cas échéant), et (c) de recommander des mesures concrètes spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les manquements.

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 ne s'est pas explicitement concentrée sur les mesures de l'ICANN en réponse au récent RGPD de l'Union Européenne. Ces mesures sont en cours d'exécution et les résultats ne sont pas assez fiables pour pouvoir les examiner ici. Cependant, l'équipe de révision a reconnu l'importance de la question et elle a stipulé que celle-ci pourrait certainement avoir un impact sur plusieurs politiques en lien avec les données des titulaires de noms de domaine. Dans la mesure où le RGPD et ses effets sur le RDS (WHOIS) pouvaient être pris en considération, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 l'a fait.

1.1.4 Méthodologie

Tel que prévu par les statuts constitutifs de l'ICANN, les équipes de la révision spécifique peuvent inclure jusqu'à vingt-et-un membres représentant les sept organisations de soutien et comités consultatifs. L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a dix membres représentant le Comité consultatif At-Large (ALAC), le Comité consultatif gouvernemental (GAC) et l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), plus un membre représentant le Conseil d'administration de l'ICANN. L'ensemble des réunions (téléconférences et réunions en personne) peuvent avoir des observateurs et tous les documents de l'équipe de révision et des listes de diffusion sont disponibles au public.

Les seize recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 ont été regroupées selon neuf thèmes (priorité stratégique, politique unique du WHOIS, sensibilisation, conformité contractuelle, exactitude des données, enregistrement fiduciaires/services d'anonymisation, interface commune RDS (WHOIS), données d'enregistrement internationalisées¹ et planification/rapport de mise en œuvre) et un sous-groupe de l'équipe de révision RDS-WHOIS2 a été formé pour traiter chaque thème. Des sous-groupes ont également été créés pour traiter des thèmes allant au-delà des recommandations produites par l'équipe de révision WHOIS1 (application de la loi, confiance du consommateur, protection, politiques et procédures post-WHOIS1, intitulés « Nouveautés »). Le nouveau thème sur les actions, la

¹ Le rapport final WHOIS1 a fait une erreur en intitulant la section sur les données d'enregistrement internationalisées, « noms de domaine internationalisés ». Comme le rapport le mentionne clairement, le problème n'est pas avec les noms de domaine qui sont gérés par le DNS et le WHOIS en les traduisant en ASCII (punycode) mais dans les données d'enregistrement comme le nom du titulaire de nom de domaine ou l'adresse de courrier électronique. Le WHOIS n'autorise que les caractères ASCII pour ceux-ci, et la nécessité de pouvoir entrer ces données en scripts locaux existe aussi pour les domaines qui ne sont pas des IDN.

structure et les processus de la conformité contractuelle a été traité par le sous-groupe chargé de la révision des recommandations initiales sur la conformité du WHOIS1.

Chaque sous-groupe a réalisé une analyse de son thème et a rédigé un rapport incluant, si nécessaire, toutes nouvelles recommandations. De nombreux sous-groupes ont tenu des conférences pour réaliser leur travail en plus des discussions par e-mails. Les documents et conclusions du sous-groupe ont ensuite été examinés en détails par l'équipe de révision au complet. Dans la mesure du possible, les décisions ont été prises par consensus et la grande majorité était unanime.

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a tenu 40 téléconférences (90 minutes) et trois réunions en personne (7 jours au total) avant de publier ce rapport préliminaire.

1.1.5 Résumé des conclusions

Pour chaque sous-groupe, une brève description des sujets et des conclusions est disponible ci-dessous. Le texte complet des recommandations en résultant apparaît à la section qui suit.

Priorité stratégique : La recommandation n°1 du WHOIS1 demandait que l'ICANN considère le RDS (WHOIS) sous tous ses aspects comme une priorité stratégique. Cette recommandation a été jugée comme partiellement mise en place car elle n'a pas permis le respect de l'objectif principal qui était d'instaurer une culture de surveillance proactive et d'amélioration prévues au sein du RDS (WHOIS).

Politique unique du WHOIS : La recommandation n°2 du WHOIS1 demandait que l'ICANN crée un document de politique unique du RDS (WHOIS). Il a été créé un document basé sur le Web faisant le lien vers divers documents qui, au total, composent la politique RDS (WHOIS) de l'ICANN. Même s'il ne s'agissait pas d'une politique unique qui était envisagée par certains au sein de l'équipe de révision WHOIS1, elle répondait bien à la recommandation et a été considérée comme pleinement mise en place.

Sensibilisation: La recommandation n°3 du WHOIS1 demandait que l'ICANN réalise des activités de sensibilisation, notamment auprès de communautés hors ICANN et dans le but de renforcer la compréhension du RDS (WHOIS) et de promouvoir la sensibilisation des consommateurs. Une documentation importante basée sur le Web a été créée mais elle n'a pas bien été intégrée aux autres parties du site Web de l'ICANN traitant de l'enregistrement et du RDS (WHOIS). Une vaste sensibilisation a été réalisée mais assez peu auprès de communautés peu impliquées en général auprès de l'ICANN. La recommandation a donc été considérée comme partiellement mise en place.

Conformité contractuelle : La recommandation n°4 du WHOIS1 demandait que la fonction de conformité contractuelle de l'ICANN soit gérée selon les meilleurs principes de pratiques et supervisée par un cadre supérieur dédié. Il y a eu beaucoup d'améliorations depuis cette recommandation mais elle a été considérée comme partiellement mise en place.

Ce sous-groupe a non seulement examiné la mise en place de la recommandation n°4 du WHOIS1 mais il a aussi été responsable de l'étude supplémentaire sur les actions, la structure et les processus de la conformité contractuelle, tel que décrit dans la section 'Portée'. Un certain nombre de questions a été soulevé entraînant de nouvelles recommandations.

Exactitude des données : Les recommandations 5 à 9 du WHOIS1 ont abordé plusieurs questions en lien avec l'exactitude du RDS (WHOIS). La mise en place de ces

recommandations a entraîné des initiatives importantes de la part de l'organisation de l'ICANN et la compréhension est désormais meilleure. Cependant, il reste encore de nombreuses lacunes dans la compréhension des questions d'exactitude. Même si l'exactitude syntaxique des données s'est améliorée, la conclusion visant à savoir si les données permettent l'identification et la prise de contact avec les titulaires de noms de domaine est encore floue. Le RGPD va peut-être rendre encore moins claire la question de l'exactitude en rendant plus difficile l'évaluation consistant à savoir si les données au sein du répertoire RDS (WHOIS) sont exactes ou non. Deux des recommandations ont été considérées comme pleinement mises en place et trois comme partiellement voire non mises en place.

Services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire : Le processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire a été déclenché par la recommandation n°10 du WHOIS1. Le PDP a été achevé et l'équipe de révision de la mise en œuvre est en train de finaliser celle-ci. Puisque le Conseil d'administration de l'ICANN a pleinement donné suite à la recommandation, elle est considérée comme ayant été pleinement mise en place. Cependant, puisque l'équipe de révision RDS/WHOIS2 n'a pas pu évaluer l'efficacité de la mise en œuvre, elle a demandé à ce que le Conseil d'administration de l'ICANN recommande à la prochaine équipe de révision RDS (WHOIS) de s'en charger. Il existe également une recommandation alternative au cas où la mise en œuvre de la politique d'anonymisation/enregistrement fiduciaire est trop retardée.

Interface commune RDS (WHOIS) : La recommandation n°11 du WHOIS1 demandait qu'un portail unique RDS (WHOIS) soit créé et exploité par l'ICANN pour fournir à la communauté un guichet unique pour l'ensemble des requêtes RDS (WHOIS). Ce fut réalisé et la recommandation a été considérée comme pleinement mise en place. Cependant, il existe une recommandation y faisant suite suggérant que des indicateurs et/ou une convention de service garantissent la pleine efficacité. Les initiatives de conformité au RGPD ont également rompu certains aspects du portail (car le registre n'est plus la source ultime pour les informations détaillées du RDS (WHOIS)) et il existe une recommandation y faisant suite pour traiter cette nouvelle problématique.

Données d'enregistrement internationalisées : Les recommandations 12 à 14 du WHOIS1 abordent la question de l'utilisation de caractères internationalisés pour les données d'enregistrement (nom, adresse, etc.)² Un certain nombre d'études et de PDP ont été réalisés pour répondre à ces recommandations du WHOIS1. Les politiques et pratiques qui en résultent ne sont pas encore mises en place car elles dépendent d'un nouveau système RDS (WHOIS) qui n'est pas encore mis en œuvre (en utilisant le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine, RDAP). Tout le travail demandé ayant été réalisé, les recommandations sont considérées comme ayant été pleinement mises en place. Concernant la recommandation n°10 sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, il a été demandé au Conseil d'administration de l'ICANN de recommander que la prochaine équipe de révision RDS-WHOIS examine l'efficacité de la mise en œuvre actuelle.

Planification/rapports : Les recommandations n°15 et 16 du WHOIS1 ont répondu au besoin de planification et de signalement et au suivi de la mise en œuvre des recommandations du WHOIS1. Ces planifications et rapports ont été réalisés mais n'ont pas été aussi complets ou utiles que prévu. Les recommandations ont donc été considérées comme partiellement mises en place.

² Le rapport du WHOIS1 a fait une erreur en classant ces recommandations sous le titre noms de domaine internationalisés (IDN). En réalité, la nécessité de données d'enregistrement internationalisées s'applique à la fois aux IDN et aux noms traditionnels.

Application de la loi : Les statuts constitutifs de l'ICANN demandent à ce que la révision RDS-WHOIS examine si le RDS (WHOIS) répond bien aux besoins d'application de la loi. Une enquête a été menée pour cette évaluation et elle a également été utilisée pour essayer de comprendre, dans un premier temps, si le RGPD pouvait avoir un impact par rapport au fait de répondre à ces besoins. Ce rapport détaille les conclusions de l'enquête à la section 5.

Confiance du consommateur : L'évaluation visant à savoir si le RDS (WHOIS) renforce la confiance du consommateur est également une exigence requise par les statuts constitutifs de l'ICANN pour chacune des révisions RDS-WHOIS. Elle a été réalisée en examinant les documents disponibles ainsi qu'en analysant les lacunes et de l'impact que cette mise en œuvre des recommandations du WHOIS1 a pu avoir sur la confiance du consommateur. Deux problématiques ont été soulevées, comme décrites à la section 6, mais aucune mesure n'a été proposée.

Protéger les données des titulaires de noms de domaine : L'évaluation des protections du RDS (WHOIS) pour le titulaire de nom de domaine visait à examiner la confidentialité, savoir si les données du titulaire sont correctement protégées au niveau de l'accès ou de toute modification, et savoir si en cas de manquement des avis appropriés sont contractuellement requis. Dans le WHOIS d'origine, il n'y a pas eu de gestion de la question de la confidentialité des données du titulaire de nom de domaine et des changements dans les exigences du RDS (WHOIS) ont permis de renforcer la conformité au RGPD et d'améliorer manifestement la confidentialité des données. Les contrats de l'ICANN avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les dépositaires légaux incluent des exigences quant à la protection des données par rapport aux accès ou modifications non appropriés. L'un des contrats exige que l'ICANN soit informée en cas de manquement et les autres ne mentionnent rien. Une recommandation est faite pour traiter ces problématiques.

Nouveautés : Toutes les nouvelles politiques et procédures en lien avec le RDS (WHOIS) adoptées depuis que l'équipe de révision WHOIS1 a publié ses recommandations ont été répertoriées et examinées par l'équipe de révision RDS/WHOIS2. La plupart n'ont pas été considérées comme problématiques mais deux exigent davantage de recommandations qui ont été incorporées dans les sections analogues en lien avec les recommandations du WHOIS1.

Statuts constitutifs de l'ICANN : Les statuts constitutifs régissant la révision du RDS/WHOIS2 ont permis à l'équipe de révision de faire des recommandations sur la révision des statuts. L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a noté que l'exigence en lien avec la révision des protections des données du titulaire de nom de domaine et la section faisant référence aux directives de l'OCDE étaient relativement redondantes. De plus, la priorité actuelle mise sur la question de la confidentialité et du RGPD a rendu moins pertinente la référence faite aux directives de l'OCDE. L'équipe de révision recommande que ces deux références soient supprimées et remplacées par une exigence plus générale visant à examiner si les pratiques et politiques du RDS (WHOIS) répondent bien aux exigences de protection des données et de transfert des données à l'étranger.

1.1.6 Conclusions de la révision

Les rapports de mise en œuvre de l'organisation de l'ICANN pour les seize recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 stipulent qu'elles ont toutes été pleinement mises en œuvre.

Les conclusions de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 stipulent que, sur les seize recommandations, huit ont été pleinement mises en œuvre, sept partiellement et une n'a pas été mise en œuvre.³

Suite à l'analyse des recommandations passées de l'équipe de révision WHOIS1 et des nouvelles conclusions et recommandations de cette équipe de révision, le RDS/WHOIS2 est en train de réaliser 23 nouvelles recommandations préliminaires qui sont résumées dans la prochaine section du présent résumé analytique. Avec la publication du présent rapport préliminaire, une période de commentaires publics a été ouverte jusqu'au vendredi 2 novembre 2018, une semaine après la clôture de la réunion ICANN63. Une séance sur la participation sera organisée pendant l'ICANN63 à Barcelone en Espagne. Suite à la clôture de la procédure de commentaires publics, l'équipe de révision prendra en compte l'ensemble des avis avant d'achever son rapport final. Il est prévu que le rapport final de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 soit publié en décembre 2018 ou janvier 2019.

1.2 Recommandations de l'équipe de révision

Les recommandations de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 sont résumées dans ce tableau. L'ensemble des recommandations, ainsi que les conclusions et fondements connexes sont disponibles aux sections correspondantes (p.ex., R1.1 est détaillée à la section sur la recommandation n°1 du WHOIS1 dans la section sur les besoins relatifs à l'application de la loi).

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R1.1	S'assurer que le RDS (WHOIS) est considéré comme une priorité stratégique, le Conseil d'administration a mis en place un mécanisme prévisionnel pour surveiller les impacts potentiels sur le RDS (WHOIS) des mesures législatives et politiques dans le monde.	élevé	Aucune objection
R1.2	Pour soutenir ce mécanisme, le Conseil d'administration de l'ICANN doit charger l'organisation de l'ICANN d'attribuer une responsabilité de surveillance des mesures législatives et politiques dans le monde et de fournir des rapports réguliers au Conseil.	élevé	Aucune objection
R1.3	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit mettre à jour la charte du groupe de travail de son Conseil sur le RDS pour garantir la transparence nécessaire au travail du groupe, en fournissant par exemple les enregistrements des réunions ou les procès-verbaux de réunion et permettre une révision future de ses activités.	moyenne	Aucune objection

³ Même si l'objectif de la recommandation a été partiellement traité de plusieurs manières, la véritable recommandation n'a pas été jugée réalisable dans l'évaluation originale de l'organisation de l'ICANN et ça n'a pas changé depuis.

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R3.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de mettre à jour l'ensemble des informations en lien avec le RDS (WHOIS) et par conséquent toutes autres informations en lien avec l'enregistrement de domaines gTLD de second niveau. Le contenu doit être examiné dans le but de rendre les informations facilement accessibles et compréhensibles, et il doit fournir des détails sur le moment et la manière d'interagir avec l'ICANN ou les parties contractantes. Bien que ce ne soit pas la seule priorité de cette recommandation, les échanges avec la conformité contractuelle de l'ICANN, notamment lors du dépôt de rapports sur l'inexactitude du WHOIS, doivent également faire l'objet d'une attention particulière. La révision de cette documentation Web et des documents d'information ne doit pas être réalisée uniquement comme une opération purement interne mais doit inclure les utilisateurs et éventuels groupes de discussion pour garantir que le résultat final répond pleinement aux exigences. Les documents externes en résultant sur les questions relatives au titulaire de nom de domaine et au RDS (WHOIS) doivent être tenus à jour en fonction des changements réalisés par rapport aux politiques et processus associés.</p>	moyenne	Aucune objection
R3.2	<p>Avec les commentaires de la communauté, le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN d'identifier les autres groupes qui s'engagent régulièrement auprès de l'ICANN et qui doivent être ciblés par le biais de la sensibilisation au RDS (WHOIS). Un plan de sensibilisation au RDS (WHOIS) doit alors être développé, mis en place et documenté. Il doit y avoir un engagement continu pour garantir qu'à mesure que les politiques et processus du RDS (WHOIS) changent, la communauté au sens large sera tenue informée de ces changements. Le signalement d'inexactitudes du WHOIS a été identifié comme une problématique demandant davantage de formation et de sensibilisation et peut faire l'objet d'une attention particulière. Le besoin de détails concernant la sensibilisation peut varier selon la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et ne peut être détaillé à ce stade.</p>	élevé	Aucune objection

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R4.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à la conformité contractuelle de l'ICANN de contrôler et renforcer les exigences relatives à l'exactitude des données du RDS (WHOIS) pour examiner et traiter les problèmes systémiques. Une approche basée sur les risques doit être envisagée pour évaluer et comprendre les problèmes d'inexactitude et prendre ensuite les mesures appropriées pour les atténuer.	élevé	Aucune objection
R4.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à la conformité de l'ICANN de chercher les modèles systématiques d'échec pour valider et vérifier les données du RDS (WHOIS), comme requis par le RAA. Lorsqu'un tel modèle est détecté, un audit doit être lancé pour vérifier si le bureau d'enregistrement suit les obligations contractuelles et politiques de consensus du RDS (WHOIS). Des sanctions doivent s'appliquer si des défaillances importantes dans la validation ou la vérification des données du RDS (WHOIS) sont identifiées.	élevé	Aucune objection
R5.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN d'examiner les résultats de l'ARS potentiellement irréguliers (p.ex., 40 % des tickets générés par un ARS qui n'ont donné lieu à aucune mesure car le fichier du RDS (WHOIS) a été modifié entre le moment où le rapport a été généré et le moment où l'enregistrement a été examiné par la conformité contractuelle de l'ICANN) pour en déterminer les causes sous-jacentes et prendre les mesures appropriées pour réduire ces anomalies. ⁴	À déterminer	Aucune objection à la recommandation de substitution, requière davantage de recherches

⁴ C'est une recommandation de substitution qui va probablement être modifiée car, en parallèle du présent rapport préliminaire devant être publié pour commentaire public, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 est en train d'approfondir cette question avec l'équipe ARS de l'organisation de l'ICANN et la conformité contractuelle de l'ICANN. L'équipe de révision souhaite mieux comprendre pourquoi les rapports ARS indiquent un ratio étonnamment élevé de mises à jour du RDS (WHOIS) alors que peu de choses indiquent que le taux global d'exactitude des données s'est amélioré dans des proportions comparables.

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R10.1	Le Conseil d'administration doit surveiller la mise en place des PPSAI. Si la politique PPSAI ne devient pas opérationnelle d'ici le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN devra proposer un amendement au RAA selon lequel les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire devront vérifier et valider les informations détaillées des clients qui leur sont fournis de la même manière qu'il est demandé aux bureaux d'enregistrement de vérifier et valider d'autres données d'enregistrement.	faible	Aucune objection
R10.2	La révision de l'efficacité de la mise en œuvre de la recommandation 10 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration de l'ICANN doit recommander qu'une révision soit réalisée par la prochaine équipe de révision RDS (WHOIS) après que la politique PPSAI ait été mise en place.	faible	Aucune objection
R11.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de définir des indicateurs ou des SLA devant être suivis et évalués afin de déterminer la cohérence des résultats des requêtes et de l'utilisation de toute interface commune (existante ou future) utilisée pour fournir un accès en continu aux données d'enregistrement dans l'ensemble des gTLD et des bureaux d'enregistrement/revendeurs. Les indicateurs spécifiques devant être suivis pour toute interface commune sont : <ul style="list-style-type: none"> ⦿ À quelle fréquence les champs RDS (WHOIS) ne sont pas remplis ? ⦿ À quelle fréquence les données ne sont pas affichées de manière cohérente (pour le même nom de domaine), globalement et par gTLD ? ⦿ À quelle fréquence l'outil ne donne aucun résultat, globalement et par gTLD ? ⦿ Quelles sont les causes des résultats susmentionnés ? 	faible	Aucune objection

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R11.2	Le Conseil d'administration doit demander à l'organisation de l'ICANN de continuer à maintenir l'interface commune à jour selon les nouvelles élaborations de politique ou selon les modifications contractuelles pour les parties contractantes, pour s'assurer que l'interface commune affichera l'ensemble des résultats du RDS (WHOIS) disponibles au public pour chaque enregistrement d'un nom de domaine gTLD disponible auprès des parties contractantes, c'est-à-dire, lorsqu'ils sont différents, à la fois les résultats du registre et du bureau d'enregistrement doivent être affichés en parallèle.	élevé	Aucune objection
R12.1	La révision de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations 12-14 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration doit recommander que la révision soit réalisée par la prochaine équipe de révision du RDS après que le RDAP ait été mis en place et que la traduction et la translittération des données d'enregistrement aient été lancées.	faible	Aucune objection
R15.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit garantir que la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 se base sur les meilleures pratiques et méthodes de gestion de projets, s'assurant que les rapports de planification et de mise en œuvre abordent clairement les progrès et que les indicateurs applicables et les outils de suivi sont utilisés pour évaluer l'efficacité et les impacts.	moyenne	Aucune objection
LE.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit régler la question de la collecte régulière de données, grâce à des enquêtes ou des études devant être réalisées par l'ICANN pour éclairer une future évaluation de l'efficacité du RDS (WHOIS) tout en respectant les besoins relatifs à l'application de la loi, ainsi que les futures élaborations de politique (dont la spécification temporaire actuelle pour le processus d'élaboration de politiques accéléré pour les données d'enregistrement gTLD et les initiatives connexes).	élevé	Aucune objection
LE.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit envisager d'étendre et de réaliser ces enquêtes et/ou études (comme décrit au LE.1) à d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec l'application de la loi.	élevé	Aucune objection

#	Recommandation	Priorité	Consensus
SG.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN doit exiger que l'organisation de l'ICANN, en consultation avec les experts en sécurité et confidentialité des données, garantisse que l'ensemble des contrats avec les parties contractantes (inclure les service d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation lorsque ces contrats existent) incluent des exigences communes et rigoureuses pour la protection des données des titulaires de noms de domaine et que l'ICANN soit informée de tout manquement. Les experts en sécurité des données doivent également prendre en considération et apporter des conseils sur le niveau ou l'ampleur des manquements garantissant de telles informations.</p> <p>En réalisant cette révision, les experts en sécurité et confidentialité des données doivent prévoir dans quelle mesure les réglementations du RGPD, auxquelles de nombreuses parties contractantes sont soumises, peuvent ou doivent être utilisées comme fondement pour les exigences de l'ICANN. Le Conseil d'administration de l'ICANN doit négocier des modifications contractuelles appropriées ou initier un processus d'élaboration de politiques pour prendre en compte ces changements.</p>	moyenne	Aucune objection
CM.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN doit négocier les termes contractuels ou initier un processus d'élaboration de politiques pour exiger que les noms de domaine gTLD suspendus en raison de données de contact RDS (WHOIS) que le bureau d'enregistrement savait incorrectes, et qui le resteront jusqu'à ce que l'enregistrement soit supprimé, doivent être traités comme suit.</p> <p>(1) Le dossier RDS (WHOIS) doit inclure une note selon laquelle le nom de domaine est suspendu pour données incorrectes ; et</p> <p>(2) Les noms de domaine avec cette note ne doivent pas voir levée leur suspension sans que les données ne soient corrigées.</p>	élevé	Aucune objection

#	Recommandation	Priorité	Consensus
CM.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN d'évaluer les noms de domaine exclus afin de déterminer si des informations manquent dans le champ titulaire de nom de domaine du RDS (WHOIS). Si on s'aperçoit que 10-15 % des noms de domaine n'ont pas suffisamment de données dans le champ titulaire de nom de domaine, le Conseil d'administration de l'ICANN pourra alors prendre des mesures garantissant que l'ensemble des noms de domaine gTLD adhèrent aux mêmes exigences de collecte des données d'enregistrement dans un délai de 12 mois. ⁵	moyenne	Aucune objection
CM.3	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN d'examiner les dossiers RDS (WHOIS) des noms de domaine gTLD prélevés par l'ARS pour chaque région, afin de déterminer si le manque de connaissance des outils de signalement des inexactitudes ou d'autres facteurs importants sont responsables du bas niveau de dépôt de rapports d'inexactitude du WHOIS dans certaines régions.	faible	Aucune objection
CM.4	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de promouvoir et encourager l'utilisation des outils de signalement groupé d'inexactitudes du WHOIS (ou tout outil qui lui succédera). ⁶	faible	Aucune objection
CM.5	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit recommander à la GNSO d'adopter une approche basée sur les risques pour intégrer des exigences de mesure, vérification, suivi, signalement et application dans l'ensemble des nouvelles politiques du RDS.	faible	Aucune objection

⁵ L'équipe de révision RDS/WHOIS2 cherche à obtenir des retours de la communauté quant à ce pourcentage, ainsi que sur les impacts que pourrait avoir cette recommandation sur les droits des titulaires de noms de domaine dans l'utilisation de leurs noms de domaine.

⁶ L'équipe de révision RDS/WHOIS2 envisage d'étendre cela pour inclure une recommandation visant à ce que la conformité contractuelle de l'ICANN prenne en compte une méthode différente, plus efficace pour analyser les signalements de données groupés qui identifient des modèles posant problème.

#	Recommandation	Priorité	Consensus
BY.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit s'occuper d'éliminer la référence à la « protection des données du titulaire de nom de domaine » à l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs de l'ICANN et de remplacer l'article 4.6(e)(iii) avec une exigence plus générale pour que les équipes de révision RDS (WHOIS) évaluent la mesure dans laquelle les politiques et pratiques du RDS (WHOIS) abordent correctement la question de la protection des données et des réglementations de transfert des données à l'étranger, ainsi que les lois et les meilleures pratiques.	moyenne	Aucune objection



Un monde, un Internet

Rendez-vous sur icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



slideshare/icannpresentations



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg